

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

194<sup>EME</sup> REUNION

15 JUIN 2009

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CXCIV)

**COMMUNIQUE**

**COMMUNIQUE DE LA 194<sup>ème</sup> REUNION  
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 194<sup>ème</sup> réunion tenue le 15 juin 2009, a examiné le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et a pris la décision qui suit:

**Le Conseil,**

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission [PSC/PR/2(CXCIV)] sur la situation en Somalie ;
2. **Rappelle** ses communiqués et décisions antérieurs sur la situation en Somalie ;
3. **Réitère sa ferme condamnation** de l'agression perpétrée contre le Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie, la population civile et l'AMISOM à Mogadiscio et dans d'autres parties du pays par des groupes armés, y compris des éléments étrangers, déterminés à saper le processus de paix et de réconciliation, ainsi que la stabilité régionale. Le Conseil **exprime également** sa grave préoccupation face à la présence accrue d'éléments étrangers à Mogadiscio et dans d'autres parties de la Somalie;
4. **Exige** des éléments armés présentement engagés dans les attaques contre le TFG, la population civile et l'AMISOM qu'ils mettent un terme immédiat à leurs actions, qui équivalent à une tentative de changement inconstitutionnel de Gouvernement, en violation des instruments pertinents de l'UA. A cet égard, le Conseil **réaffirme** son appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il impose des sanctions contre ceux qui s'opposent au processus de paix et de réconciliation en Somalie, en application du communiqué de sa 190<sup>e</sup> réunion tenue le 22 mai 2009;
5. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'aggravation de la situation humanitaire en Somalie, et **demande** aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale en général de fournir d'urgence l'appui nécessaire pour faire face à cette situation. Le Conseil, une fois encore, **souligne** l'obligation pour toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et d'assurer sans restriction aucune l'accès humanitaire et l'assistance aux populations civiles dans le besoin ;
6. **Réitère son appel** à toutes les parties somaliennes qui ne l'ont pas encore fait pour qu'elles se joignent sans condition préalable et sans délai au processus de paix ;
7. **Réitère son appui** au TFG et **demande** au Président de la Commission de continuer à interagir avec toutes les parties concernées et de leur faire part de la position de l'UA qui est de soutenir pleinement le TFG comme l'autorité légitime de la Somalie ;
8. **Se félicite** des mesures prises par la Commission en vue du déploiement à Mogadishu des composantes police et civile de l'AMISOM et **demande** que ce

processus soit accéléré afin de renforcer la Mission et sa capacité à s'acquitter effectivement de son mandat. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de lui faire rapport sur les mesures prises à cette fin;

9. **Souligne la nécessité** d'appuyer le relèvement socio-économique de la Somalie, la fourniture de service de base et le rétablissement des institutions de gouvernance, y compris le renforcement des capacités, et **encourage** la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire au TFG à cette fin, ainsi que la Commission à identifier des domaines clés dans lesquels un appui immédiat pourrait être apporté par l'UA et ses Etats membres ;

10. **Encourage** l'AMISOM à continuer de jouer un rôle de coordination de l'ensemble des efforts de renforcement des capacités afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation requises en ce domaine ;

11. **Encourage également** les Etats membres de l'UA à fournir d'urgence tout l'appui nécessaire, y compris sur le plan militaire, afin de permettre au TFG de neutraliser les éléments armés qui l'attaquent ;

12. **Souligne la nécessité** pour toutes les parties concernées au sein et en dehors de la région de s'abstenir de toute action susceptible de saper les efforts en cours et de menacer la sécurité du personnel de l'AMISOM, y compris à travers la fourniture d'équipements, de fonds et d'autres formes de soutien et aux groupes armés opposés au TFG;

13. **Réitère sa gratitude** aux pays fournisseurs de troupes, à savoir le Burundi et l'Ouganda, et à l'AMISOM, ainsi qu'à tous les pays et institutions qui apportent un appui à la Mission. Le Conseil **se félicite** de l'annonce faite par la Sierra Leone et le Malawi de contribuer chacun un bataillon pour l'AMISOM et **exhorte** les Etats membres et les partenaires de l'UA à fournir les moyens logistiques nécessaires pour le déploiement rapide de ces bataillons. Le Conseil **exhorte**, en outre, les Etats membres qui se sont engagés à fournir des troupes pour l'AMISOM à les déployer urgemment. Le Conseil invite le Président de la Commission à intensifier ses efforts auprès des Etats membres afin de mobiliser les troupes nécessaires à l'AMISOM pour atteindre la taille autorisée de neuf bataillons.

14. **Exprime sa profonde gratitude** aux Nations unies pour le module d'appui à l'AMISOM conformément à la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, et **se félicite** des efforts en cours pour sa mise en œuvre. Le Conseil **exprime** en outre son appréciation à la communauté internationale pour son soutien lors de la conférence d'annonce de contribution pour la Somalie tenue à Bruxelles et **demande** la mise à exécution rapide des annonces qui ont été faites ;

15. **Réitère son appel** pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie, soulignant à cet égard la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

16. **Décide** de renouveler le mandat de l'AMISOM pour une durée de sept mois à partir du 17 juin 2009. A cet égard, le Conseil **invite** la Commission à revoir les règles d'engagement de l'AMISOM en vue de renforcer sa capacité de réponse afin que la mission puisse mieux assurer la protection de son personnel, du matériel, des installations, et fournir un appui plus effectif au TFG ;

17. **Décide** de rester saisi de la question.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2009

# Communique

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2333>

*Downloaded from African Union Common Repository*